

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 406**

présenté par
Mme Beauvais

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Une commission nationale *ad hoc*, de composition agro-sylvo-cynégétique, valide l'utilisation des fonds et s'assure que les crédits sont utilisés en concertation et de façon collégiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consécration d'un financement direct des fédérations départementales des chasseurs et de la fédération nationale par voie réglementaire et qui concourt directement à la protection de la biodiversité, doit se faire de façon multilatérale avec les principaux acteurs concernés, à savoir les chasseurs, les forestiers et les agriculteurs, considérant que le foncier agricole et forestier constitue à lui seul 80 % d'occupation des sols français (54 % agricole et 25 % forestier).

L'amendement vise ainsi à instaurer une commission *ad hoc* composée des trois parties représentatives des territoires naturels, que sont les acteurs cynégétiques, les acteurs agricoles et les acteurs forestiers pour assurer un contrôle a minima.

Cette commission nationale pourra ainsi proposer et valider collégialement l'utilisation des crédits prévus, afin qu'ils soient le plus équitablement répartis sur le territoire sur des actions convenues entre les parties prenantes.